

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances (conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, dès lors que le lieu de réunion de l'organe délibérant permet « d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur », l'organe délibérant peut s'y réunir en respectant le port du masque et la distanciation d'un mètre), sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Septembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28 (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V. et des Délibérations n° 1 à 11).
27 (pour le vote des Délibérations n° 12 à 17).

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THURLOTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, BOUCHEZ (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 11), NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, CHENU, DANDOIS, HOCHART.

Ont donné pouvoir : Madame DENIS (pouvoir à Madame LEMOINE), Madame THOMAS (pouvoir à Madame DUPONT), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame RYSPERT), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des Délibérations n° 12 à 17), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur CHENU), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

En ouverture de séance, une minute de silence est observée pour le décès :

- du Caporal-Chef, Maxime BLASCO, âgé de 34 ans, tué en opération au Mali, le 24 septembre dernier,
- de Jennifer PHILIPPON, Denaisienne, âgée de 24 ans, mère de 4 enfants, décédée le 29 Septembre dernier, par féminicide.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur **FEDDAL Youssef** comme Secrétaire de Séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée :

- de l'éviction du groupe majoritaire de Monsieur Ludovic TONNEAU et de Monsieur Youssef FEDDAL, Conseillers Municipaux.
- répond aux deux questions orales de Monsieur Ludovic TONNEAU, Conseiller Municipal.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2021 sont adoptés à **l'Unanimité des présents.**

DELIBERATION N° 1 : ECOLE MUNICIPALE DE FOOTBALL. Organisation et fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le cadre stratégique de coordination et de développement de l'école municipale de football.
- **VALIDE** le règlement intérieur et le dossier d'inscription de l'école municipale de football.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document, contrat ou convention de partenariat ou de prestations sportives relatif à toute action organisée dans le cadre des activités et services proposés par le pôle sports et vie associative par rapport à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à ce service.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des enseignants d'Education Physique et Sportive.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 2 : TRANSFERT DE LA RUCHE D'ENTREPRISES DE DENAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH).

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le transfert de la gestion et de l'animation du service public d'accompagnement des entreprises et de développement économique de la Ruche d'entreprises de Denain à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut du 1^{er} Janvier 2022.
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment sis 350 rue Arthur Brunet à Denain (59220) affecté à cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2022.

● **PREND ACTE** du transfert des obligations du propriétaire à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2022.

● **PREND ACTE** du transfert des agents affectés au service transféré, à savoir 3 équivalents temps plein, qui seront supprimés du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022.

● **PREND ACTE** du transfert des contrats afférents au service au 1^{er} janvier 2022.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 2021. Vote de la Décision Modificative n° 1.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **+1.796.430,00 €** :

- Section d'investissement	+ 1.282.225,00 €
- Section de fonctionnement	+ 514.205,00 €

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET ANNEXE. RUCHE D'ENTREPRISES 2021. Vote de la Décision Modificative n° 1.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **+13.750,00 €** :

- Section d'investissement :	- 5 000,00 €
- Section de fonctionnement :	+ 18.750,00 €

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 5 : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ NEUVE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **VALIDE** l'ajustement de l'autorisation d'engagement selon le tableau ci-dessous :

engagements annuels	mandatements 2018	mandatement 2019	mandatement 2020	crédits de paiement 2021	credit de paiement 2022	credit de paiement 2023	credit de paiement 2024	credit de paiement 2025	credit de paiement 2026
engagement 2018	86 500,00 €	0,00 €	54 000,00 €	27 500,00 €	5 000,00 €				
engagements 2019	133 000,00 €		0,00 €	106 500,00 €	26 500,00 €				
engagement 2020	104 000,00 €				104 000,00 €				
engagement 2021	126 000,00 €				27 000,00 €	79 000,00 €	20 000,00 €		
Engagement régional 2021	100 000,00 €					80 000,00 €	20 000,00 €		
engagement 2022	87 000,00 €						70 000,00 €	17 000,00 €	
engagement 2023	87 000,00 €							70 000,00 €	17 000,00 €
engagement 2024	76 500,00 €								60 000,00 €
sous total aide à l'accession à la propriété neuve	800 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €	134 000,00 €	162 500,00 €	159 000,00 €	110 000,00 €	87 000,00 €	77 000,00 €
									16 500,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte d'ordre comptable et financier dans le cadre de ce dispositif.

DELIBERATION N° 6 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR – VILLE. Exercices 2007 à 2019.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur de la somme d'un montant de **2 539,62€ (DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS SOIXANTE DEUX CENTS)**.

DELIBERATION N° 7 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR – RÉGIE D'EAU.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non valeur de la somme d'un montant de **57 324,63 € (CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE TROIS CENTS)**.

DELIBERATION N° 8 : FINANCES. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le Règlement Budgétaire et Financier.

DELIBERATION N° 9 : FINANCES. CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** la mise en place d'une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2021.
- **DECIDE** que la méthode de calcul retenue est celle prenant en compte l'ancienneté de la créance à laquelle est appliquée un taux de dépréciation progressif.
- **DECIDE** que les taux de dépréciation forfaitaires applicables sont les suivants :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation appliqué
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Exercices antérieurs	100%

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au compte 6817 « *Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* ».
- **PRECISE** que celle-ci sera ajustée de façon annuelle en fonction de l'évolution du stock de créances constaté par le Comptable en fin d'année.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition relative à cette provision et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exercice de la présente délibération.

DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps complet (*création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants*).

DELIBERATION N° 11 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps non complet (*création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à raison de 4 heures hebdomadaires*).

DELIBERATION N° 12 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET CONTRACTUELS DE NIVEAU DE LA CATÉGORIE B – ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Technicien Habitat / Inspecteur de salubrité à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification équivalente ;

- la rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 13 : ORGANISATION DU JURY. Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'ancienne église du Sacré-Coeur.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le versement d'une indemnisation (*coût unitaire de la vacation : 350,00 € HT la ½ journée et 500,00 € la journée*) aux membres du jury (*membres de la CAO et de 3 personnalités*) possédant les qualifications demandées (*architecture et un paysage*).

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, FEDDAL.

DELIBERATION N° 14/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à la Société SOGEDIS – rue des Coopérateurs à DENAIN (AE 250, 253 et 255). Additif à la délibération n° 19 du 16 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

● **APPROUVE** le rattachement de la parcelle cadastrée section AE n° 255 d'une superficie de 112m² à l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°s 250 et 253 qui est intervenue le 27 mai 2021. Le prix d'acquisition d'un montant de 100 000€ reste inchangé.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte complémentaire à l'acte authentique signé le 27 mai 2021 et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 14/2 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble non bâti aux Consorts BALLIGAND – rue Paul Elie Casanova à DENAIN (AO 576, 577 et 578).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur BALLIGAND Jean-Marc et Madame FENZY Claudette d'un terrain nu sis rue Paul Elie Casanova à DENAIN, cadastré section AO n^{os} 576, 577 et 578, d'une superficie globale de 1505m² au prix de 30.000€ net vendeur.
- **ANNULE** la délibération n° 16 du 6 avril 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame ALOE – 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT (U 3633 et 3639).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame ALOE d'un immeuble bâti sis 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT, cadastré section U n^{os} 3633 et 3639, pour une surface globale de 75m², au prix de 66.000€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 15/2 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble non bâti au Centre Hospitalier de DENAIN – Rue Roger Salengro (BH 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 1030 et 1625 pour partie).
Modificatif de la délibération n° 13/2 du 31 Mars 2021.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession au Centre Hospitalier de DENAIN d'un immeuble non bâti sis rue Roger Salengro à DENAIN, cadastré section BH n^{os} 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 1030 et 1625 pour partie, pour une surface globale de 2001m², au prix de 150.000€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** d'attribuer les subventions à chaque accédant suivant :

- 1 : Monsieur LACQUEMANT **(5.000 €)**.
- 2 : Monsieur et Madame MONNEUSE **(5.000 €)**.
- 3 : Monsieur GRACZEK et Madame DANNA **(4.000 €)**.
- 4 : Monsieur et Madame PARENT **(5.000 €)**.
- 5 : Monsieur et Madame PECHEUX **(4.000 €)**.
- 6 : Monsieur MATHON et Madame VERE **(5.000 €)**.

● **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.

● **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

● **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 17 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021. Participation financière de la Ville aux lauréats.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ATTRIBUE** aux participants qui se sont particulièrement distingués :

- 1 ^{er} prix.....	150,00 Euros
- 2 ^{ème} prix.....	100,00 Euros
- 3 ^{ème} prix.....	60,00 Euros
- 4 ^{ème} prix.....	50,00 Euros
- 5 ^{ème} prix.....	30,00 Euros
- Prix d'encouragement.....	15,00 Euros
- Prix exceptionnel.....	300,00 Euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 35.

DENAIN, le 6 Octobre 2021.